

SOLIDARITÉS

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 19 octobre 2011 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets du ministère des solidarités et de la cohésion sociale pour la création de structures médico-sociales

NOR : SCSA1128934A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 (11^o), L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 124 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2009 du ministre du travail des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville relatif au schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares,

Arrête :

Article 1^{er}

Le calendrier prévisionnel de lancement des appels à projets par la ministre des solidarités et de la cohésion sociale pour la mise en œuvre du schéma national pour les handicaps rares est arrêté comme suit :

- au cours du second semestre 2011 : en vue de la création d'un centre de ressources national pour les handicaps rares à composante épilepsie sévère ;
- au cours de l'année 2012 : en vue de la création d'un centre de ressources national pour les handicaps rares à composante troubles du comportement sévères.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités et consultable sur le site : <http://www.sante.gouv.fr/bulletin-officiel-sante-protectionsociale-solidarites-definition.html>.

Article 3

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication à l'adresse postale suivante : Mme la directrice générale de la cohésion sociale, service des politiques sociales et médico-sociales, sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, bureau services et établissements, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Article 4

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE